



Comptes publics de l'Ontario 2021-2022

Audit de l'optimisation des ressources 2022

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Il incombe au Bureau de la vérificatrice générale de procéder à l'audit annuel des états financiers consolidés qui sont préparés par le gouvernement.
- La vérificatrice générale doit indiquer si à son avis les états financiers sont présentés fidèlement et conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Pourquoi cet audit est-il important?

- Cet audit vise à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés de la province sont exempts d'anomalies significatives, c'est-à-dire sans erreurs ou omissions majeures.

Nos constatations

Excédent provincial

- La province a déclaré un excédent de 2,1 milliards de dollars pour l'exercice 2021-2022.
- La province prévoyait un déficit de 33,1 milliards de dollars dans son budget de 2021 et avait par la suite ramené le montant estimatif du déficit à 13,5 milliards de dollars selon les chiffres provisoires de 2021-2022 présentés dans son budget de 2022.
- Cet excédent tient aux raisons suivantes : d'abord, les revenus fiscaux ont été de 26,9 milliards de dollars supérieurs aux prévisions (principalement en raison d'importantes hausses des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers, des taxes de vente et de l'impôt des sociétés); les transferts du gouvernement du Canada ainsi que les revenus au titre des entreprises publiques ont dépassé de 3,2 milliards et de 1,9 milliard de dollars les prévisions, respectivement; et les dépenses ont été de 3,1 milliards de dollars inférieures aux prévisions (notamment, les intérêts moins élevés sur la dette ont été de 0,5 milliard plus bas que prévu).

Conformité à la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières*

- En date de novembre 2022, le gouvernement a respecté tous les délais de présentation de rapports prévus par la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières* (la Loi), y compris la date limite de publication du budget révisé du 30 novembre pour son budget de 2022.
- La province est tenue d'inclure dans sa stratégie de réduction du fardeau de la dette des objectifs précis concernant le ratio projeté de la dette nette au produit intérieur brut ainsi qu'un rapport d'étape sur les mesures à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie qui figurent dans le budget de l'exercice précédent. La province n'a pas satisfait à cette deuxième exigence.
- De plus, elle n'a pas fourni, dans l'Énoncé économique de l'automne, une description des principales questions qui devraient être traitées dans le prochain budget, ce qui constitue une exigence de la Loi.

Revenus tirés de l'impôt des sociétés

- Le ministère des Finances a établi une nouvelle méthode d'estimation des revenus tirés de l'impôt des sociétés pour le 31 mars 2022, et nous avons conclu que les estimations étaient raisonnables.
- Avant de pouvoir en arriver à cette conclusion, nous avons éprouvé des difficultés à accomplir notre travail, car nous n'avions pas accès aux données fiscales de l'Ontario tenues à jour par l'ARC.

- Des changements doivent être apportés à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ou à l'accord de perception fiscale de l'Ontario avec le gouvernement du Canada pour accorder à notre Bureau l'accès aux données fiscales de l'Ontario.
- Un arrangement d'une durée d'un an seulement a été convenu entre le ministère provincial des Finances, le ministère fédéral des Finances, l'Agence du revenu du Canada, le Bureau du vérificateur général du Canada et notre Bureau pour nous permettre d'accomplir notre travail.

RECOMMANDATION 1

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, Fonds de réserve d'assurance-dépôts

- En vertu d'une modification apportée en 2018 à la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) est uniquement tenue d'assurer les dépôts admissibles détenus dans les caisses de l'Ontario à un moment donné jusqu'à concurrence du solde de l'actif détenu dans le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) à ce moment.
- En juillet 2022, nous avons examiné la mise à jour de la brochure d'assurance-dépôts approuvée par l'ARSF, qui était affichée dans les caisses populaires et les credit unions sans mentionner que les dépôts effectués par les clients des credit unions étaient assurés uniquement jusqu'à concurrence du montant du FRAD. Le FRAD a enregistré un excédent de 372,9 millions de dollars au 31 mars 2022.
- En septembre 2022, l'ARSF a mis à jour la brochure pour indiquer que le passif des dépôts était limité aux montants du FRAD.

RECOMMANDATION 2

Bureau de l'avocat des enfants

- Le Bureau de l'avocat des enfants a cessé de préparer des états financiers annuels par suite de la présentation de ses états financiers au 31 mars 2013. Depuis, notre Bureau l'incite à se conformer aux exigences de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* concernant la préparation d'états financiers annuels. Si l'information historique n'est pas disponible, le Bureau de l'avocat des enfants doit au moins préparer l'information financière pour l'exercice le plus récent afin que notre Bureau puisse en faire l'audit.

RECOMMANDATION 3

Équipement de protection individuelle

- Pour faire face à la pandémie de COVID-19, la province a établi un processus d'approvisionnement en équipement de protection individuelle. Au cours de l'exercice, les activités d'achat ont été nettement plus importantes que lors des exercices précédents, de manière à disposer de fournitures de soins de santé adéquates pour le secteur parapublic (hôpitaux, conseils scolaires et collèges) ainsi que pour d'autres canaux de distribution dans la province. Dans le cadre de notre audit des Comptes publics, nous avons relevé des risques comptables rattachés au suivi et à l'exhaustivité de ces fournitures.

RECOMMANDATION 4

Gouvernance des soins de santé en Ontario

- Certains fonds ont été versés directement aux fournisseurs de services de santé par le ministère de la Santé, sans autorisation préalable de Santé Ontario. Santé Ontario est responsable des fonctions de financement du système de santé, de planification et d'activités communautaires qui relevaient auparavant des réseaux locaux d'intégration des services de santé.
- Même si Santé Ontario avait autorisé les affectations initiales de fonds pour les foyers de soins de longue durée, des modifications subséquentes avaient été apportées aux affectations par le ministère des Soins de longue durée, là encore sans autorisation préalable de Santé Ontario.
- L'autorisation en vue de l'octroi d'un financement important du ministère de la Santé destiné à Santé Ontario en 2021-2022 a été accordée par une entente de financement signée seulement après la fin de l'exercice.

- Les rôles et les responsabilités du ministère de la Santé, du ministère des Soins de longue durée et de Santé Ontario ne sont toujours pas bien circonscrits au chapitre du financement des fournisseurs de services de santé.

RECOMMANDATION 5

Trop-payés dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

- Les trop-payés du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) n'ont pas d'incidence significative sur les Comptes publics, mais ils constituent un problème sous l'angle de l'optimisation des ressources, problème qui fait en sorte que l'on dispose de moins d'argent à affecter à d'autres programmes de paiements de transfert.
- Notre analyse des paiements de transfert du POSPH pour l'exercice a mis en lumière des lacunes touchant la documentation des droits, ce qui peut entraîner des trop-payés

RECOMMANDATION 6

Estimations budgétaires et fonds de prévoyance

- Notre rapport sur le caractère raisonnable du plan financier pluriannuel de la province inclus dans le budget de 2022 a conclu que les revenus et les charges étaient raisonnables, à l'exception des estimations des revenus tirés de l'impôt des sociétés. De plus, à moyen terme, les fonds de prévoyance de 19,4 milliards de dollars semblaient trop prudents.
- Les fonds de prévoyance ne constituent pas un poste distinct dans le processus d'établissement des estimations budgétaires, de sorte que les députés sont moins à même d'en faire un examen détaillé.
- Nos travaux ont été réalisés en vertu d'ententes d'échange de renseignements confidentiels entre le ministère des Finances et notre Bureau, en vue de terminer notre rapport avant le début de la période électorale le 4 mai 2022. Sans la nouvelle approche, nous n'aurions pas disposé d'assez de temps pour effectuer nos travaux puisque le budget a été déposé le 28 avril 2022.
- Étant donné que le budget a été déposé le 28 avril 2022, les députés de l'Assemblée législative n'ont pas pu débattre du budget à l'Assemblée législative avant que ne débute la période électorale.

RECOMMANDATION 7 ET 8

Conclusion

- Les états financiers consolidés de l'Ontario préparés par le gouvernement sont présentés fidèlement et conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Consultez le site www.auditor.on.ca pour lire le rapport.